

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 mai 2017

Le jeudi 18 mai 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Nombre de votants : 30

Numéro
2017/MAI/35

Point de l'ordre du jour
8

OBJET
CONSTITUTION SERVITUDE
RÉSEAU CHALEUR DANS LE
CADRE DE LA
RÉTROCESSION DE LA
VOIRIE SECONDAIRE
MARAGON FLORALIES

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 01/06/2017
L'affichage en mairie le : 01/06/2017
La notification le : 01/06/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M- A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- L. PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

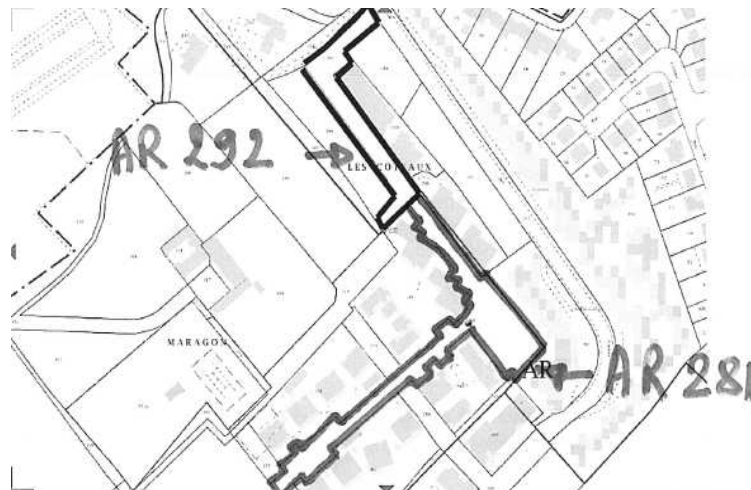
M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT

Membres absents

Mme V. LETARD, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL.

Exposé des motifs

Une délibération du 29 septembre 2016 a acté la rétrocession de la voie secondaire de desserte des collectifs d'habitations réalisée par la SA HLM des Chalets et dénommée en conseil municipal rue Marie Thérèse Eyquem.



Désignation du bien et condition de cession :

Parcelle AR n°281 et 292 , divisées et ci-après désignées :

- Parcelle AR n°281 pour une surface de 4 883m² ;
- Parcelle AR n°292 pour une surface de 2 192m² ;

Pour une surface totale de 7 075 m².

Propriétaire : La SA HLM Des Chalets.

Condition de cession : Euro symbolique

Tel qu'indiqué sur le plan parcellaire, ci-dessus.

Le réseau de chaleur alimentant les collectifs est situé sous une partie de la voirie à rétrocéder (plan ci dessous).

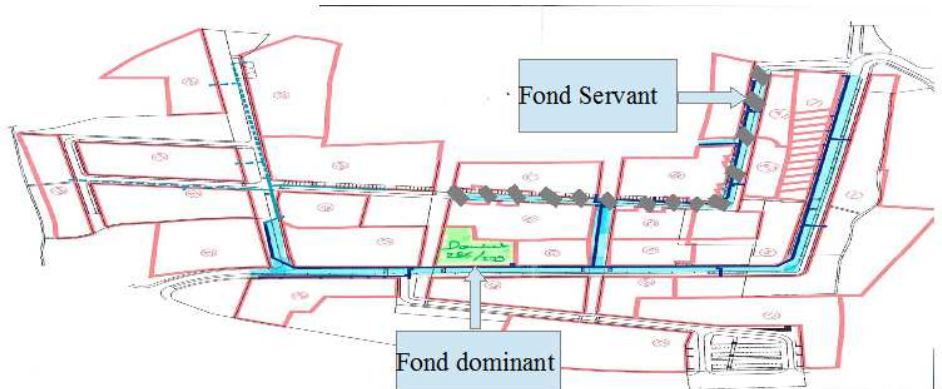
Une servitude est donc à mettre en place par acte notarié.

Une servitude définit :

- du point de vue du fonds qui la supporte (le fonds servant) une charge réelle.
- du point de vue du fonds qui en bénéficie (le fonds dominant) un droit réel.

Le propriétaire du fonds dominant est titulaire d'une servitude qu'il exerce sur le fonds servant.

Dans le cas du réseau de chaleur, le fond servant correspond aux parcelles constituant la rue Marie Thérèse Eyquem à rétrocéder à la commune et le fond dominant correspond aux parcelles supportant la chaufferie bois alimentant le quartier.



Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude pour le réseau de chaleur alimentant le quartier sous la rue Marie Thérèse Eyquem à rétrocéder à la commune de Ramonville Saint-Agne ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 30/05/2017
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 18 mai 2017**